

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BERNARD  
DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Bernard, dûment invité par convocation le dix février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Bertrand IVAIN, Maire.

**Etaient présents :** Mmes, Séverine GASSER, Vanessa KUHN, Brigitte MOSER, Sylvie REICHEL, MM. Daniel BROBST, Bertrand BUCH, Sylvain DELCLOS, Bertrand IVAIN, Matthieu PETER, Hubert SCHWARTE, Christian STIMPFLING, Pascal SIEGRIST.

**Procurations :**

Mme Isabelle DOCKWILLER a donné procuration à M. Bertrand IVAIN pour voter en son nom  
Mme Elise ROESLIN a donné procuration à Mme Sylvie REICHEL pour voter en son nom

**Absent excusé :**

Mme Sandrine ENDERLIN

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier compte rendu de réunion
3. Comptes rendus par les délégués des réunions des différentes structures intercommunales.
4. Travaux et urbanisme
5. Compte administratif 2024 et Compte de Gestion 2024
6. Affectation des résultats 2024
7. Attribution de subventions pour l'exercice 2025
8. Prévisions travaux 2025
9. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
10. Modification du règlement intérieur de la Salle des Associations
11. Divers

**1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian STIMPFLING est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE REUNION**

Les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

**3 - COMPTES RENDUS PAR LES DELEGUES DES REUNIONS DES DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES.**

**SIAS – CONSEIL D'ECOLE – Bertrand IVAIN – 25 FEVRIER – SPECHBACH**

Monsieur le Maire a abordé plusieurs points de cette réunion :

- **Sur les effectifs.** L'école compte actuellement 149 élèves répartis dans 6 classes. Suite aux départs des élèves de CM2 vers le collège, 145 élèves sont attendus à la rentrée de septembre 2025. Au vu de cette prévision M. le Maire rassure les conseillers qu'il n'y aura pas de fermeture de classe, sauf en cas de nombreux déménagements, des séparations, etc.

- **Journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire** : A cette l'occasion, des élèves ont été invités à remplir un questionnaire sur le sujet. Les résultats montrent que seul 0,5% des réponses sur l'ensemble des effectifs ont révélé une situation probable de harcèlement. Cette enquête ne se limite pas à l'intérieur de l'école : elle prend également en compte les situations survenant avant l'entrée en classe, sur le parking, dans les transports scolaires ou encore à la cantine.
- **Inscriptions à l'école maternelle** : Elles se feront le jeudi 13 mars à 16h30 à l'école de Saint-Bernard.
- **Carnaval** : Un carnaval sera organisé par l'association des parents d'élèves le 05 avril 2025 dans l'après-midi au sein du village. Le projet n'est pas totalement finalisé. Deux options sont envisagées : soit rester à Saint-Bernard, soit, étant donné qu'il s'agit d'une école intercommunale, rejoindre la commune de Spechbach. Cependant le point de chute à Spechbach sera en travaux sans visibilité sur la date de leur fin. Très probablement la première option sera retenue : rester à Saint-Bernard. L'arrivée du cortège dépendra des conditions météorologiques : soit dans la cour de l'école si le temps le permet, soit dans la salle des Associations.

## TERRITOIRE ENERGIE ALSACE – Pascal SIEGRIST – 28 JANVIER – SOULTZ

La réunion portait essentiellement sur les finances et n'abordait aucun sujet concernant le village. Le compte rendu est disponible au secrétariat de mairie.

## 4 – TRAVAUX ET URBANISME

### TRAVAUX

Monsieur le Maire présente les différents travaux effectués dans le village depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

- **Travaux rue Sainte-Catherine** : Ils sont terminés : élargissement et reprise de certaines portions abimées du trottoir, pose d'un plateau surélevé, marquage à la peinture du sol et pose des signalétiques verticales.
- **Entretien des tabourets siphons** : La commune a profité de la présence de l'entreprise MTP sur place, lors des travaux rue Sainte-Catherine, pour reprendre plusieurs avaloirs. En accord avec la CCS ces travaux furent réalisés aux conditions de participation financières prévues : 60% de la facture pour la C.C.S et 40% à la charge de la commune.
- **Installation d'un ralentisseur rue Kapellacker** : Un ralentisseur de type « boudin » a été installé, avec l'objectif de doubler le dispositif existant pour réduire la vitesse de circulation. Les coussins berlinois déjà en place pourront être déplacés si nécessaire. M. le Maire prévoit de consulter les habitants du lotissement dans les prochaines semaines afin d'évaluer l'impact sur la diminution du trafic dans cette rue.  
Cette rue normalement réservée aux riverains et aux services de secours, est empruntée indûment pour « *gagner du temps* » par des « *non-ayant-droit* », sans portée sur le temps de trajet. Avec l'ouverture de la micro-crèche début mars, les riverains craignent un afflux supplémentaire de parents utilisant cette voie.

**AUTORISATION D'URBANISME :**

Monsieur le Maire présente les différentes demandes d'autorisations d'urbanisme :

- Une déclaration préalable de M. ZUTTON pour l'isolation extérieure, le changement de toiture et l'isolation du sas d'entrée de la maison au 87 rue Principale. Un arrêté de non-opposition a été établi.
- Une déclaration préalable de M. COSTE pour le remplacement de la clôture pour sa maison au 46 rue Principale. Un arrêté de non-opposition a été établi.
- Une déclaration préalable de Mme NOEL pour la pose d'une clôture tout autour de sa propriété au 7 rue de l'Eglise. Un arrêté de non-opposition a été établi.
- Une demande de déclaration préalable est en cours pour la SCI TINOCO (M. COSTE), pour la pose d'une clôture sur les parcelles 378 + 411 + 412 + 413 section 03 rue Principale
- Une demande de permis modificatif pour la Micro-crèche qui se situe rue du Moulin
  - Modification de l'implantation du bâtiment
  - Modification de la fresque sur la façade ouest
  - Suppression de la casquette
  - Suppression de deux fenêtres

Un arrêté accordant la modification a été établi.

- Une demande de permis de construire de Passion Extérieure Coste pour la construction d'un abri métallo-textile destiné au stockage de matériel agricole. Un arrêté de refus a été établi pour les raisons suivantes :
  - Absence de justification concernant une éventuelle servitude de passage, qui devrait figurer dans un document justificatif.
  - Le raccordement aux réseaux publics se fait par une parcelle privée sans qu'aucune servitude de passage ne soit mentionnée dans le dossier.
  - La construction d'un tunnel « métallo textile » ne s'intègre pas harmonieusement avec le cadre bâti environnant.
  - Le permis de construire vaut permis de démolir, or les éléments du dossier ne permettent pas d'instruire ce point.

M. STIMPFLING, aux noms des habitants de la rue des Alouettes, souligne que du travail de broyage de végétaux a déjà été effectué sur les parcelles concernées durant des journées entières. Il insiste sur le fait que le bruit généré est particulièrement désagréable dans un environnement habituellement calme.

M. BUCH signale que le grillage installé barre une partie du chemin et précise que l'entreprise génère des nuisances sonores et visuelles au sein du village.

Mme REICHEL rappelle que, selon le PLUi, les entreprises présentes dans cette zone du village sont autorisées à exercer leur activité, ce qui peut entraîner des nuisances sonores.

Monsieur le Maire précise que si des habitants subissent des nuisances, ils doivent le signaler à la mairie. Pour rappel, la division parcellaire du foncier réalisée à la demande de l'ancienne propriétaire garantit à chacun des héritiers une surface équivalente.

**5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET COMPTE DE GESTION 2024**

Le Maire, M. IVAIN Bertrand, ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. STIMPFLING Christian, 1er Adjoint au Maire.

M. Christian STIMPFLING présente à l'Assemblée le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Bertrand IVAIN, Maire. Il s'établit comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recette ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
RESULTATS REPORTES		-108 943,16 €		131 430,45 €		22 487,29 €
OPERATION DE L'EXERCICE	141 321,98 €	219 842,03 €	342 827,25€	430 979,56 €	484 149,23 €	650 821,59 €
TOTAUX	141 321,98 €	110 898,87 €	342 827,25 €	562 410,01 €	484 149,23 €	673 308,88 €
RESULTATS DE CLOTURE		<b>-30 423,11 €</b>		<b>219 582,76 €</b>		<b>189 159,65 €</b>
RESTE A REALISER	<b>38 843,50 €</b>	<b>0 €</b>			<b>38 843,50 €</b>	<b>0 €</b>
TOTAUX CUMULES	180 165,48 €	110 898,87 €	342 827,25 €	562 410,01 €	522 992,73 €	673 308,88 €
<b>TOTAUX DEFINITIFS</b>		<b>-69 266,61 €</b>		<b>219 582,76 €</b>		<b>150 316,15 €</b>

Le compte administratif 2024 de la commune de Saint-Bernard étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2024, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de M. Christian STIMPFLING,  
Après en avoir délibéré

**APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2024.

**COMPTE DE GESTION 2024**

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,  
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**APPROUVE** à l'unanimité, le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur.

**6 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

- Vu** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024
- Vu** l'excédent de fonctionnement d'un montant de 219 582,76 €
- VU** les restes à réaliser en dépenses d'un montant de 38 843,50 €
- Vu** les restes à réaliser en recettes d'un montant de 0 €

**RESULTATS DE CLOTURE 2024 :**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	342 827,25 €
Recettes	430 979,56 €
Résultats de l'exercice 2024	<b>88 152,31 €</b>
Résultat antérieurs reportés	131 430,45 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>219 582,76 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	141 321,98 €
Recettes	219 842,03 €
Résultat reporté N-1	-108 943,16 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-30 423,11 €</b>
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>-69 266,61 €</b>

**Restes à réaliser :**

- Dépenses : 38 843,50 €
- Recettes : 0 €

**PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 :**

- Compte 001 R (résultat d'investissement reporté) :	-30 423,11 €
- RAR D :	38 843,50 €
- RAR R :	0 €
- Compte 1068 R (excédent de fonctionnement capitalisé) :	69 266,61 €
- Compte 002 R (résultat de fonctionnement reporté) :	150 316,15 €

**Le Conseil Municipal**

**APPROUVE** à l'unanimité, sur proposition de M. le Maire, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

<b>Section de fonctionnement - Compte R 002</b>	<b>131 430,45 €</b>
<b>Section d'investissement - Compte R 1068</b>	<b>122 963,04 €</b>

**7 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2025**

M. le Maire propose aux membres du Conseil de délibérer sur les attributions de subventions aux Associations qui en ont fait la demande, concernant l'exercice budgétaire 2025.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

**Vu** l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Considérant** que la commune peut attribuer des subventions aux Associations présentant un intérêt local,

**Considérant** qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux Associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DECIDE,**

**D'APPROUVER** l'inscription au budget primitif 2025 des subventions (article 65748) et leur versement aux Associations ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>BUDGET 2025</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400 €
Chorale Sainte-Cécile	400 €
A.P.P « Le Goujon »	400 €
Conseil de Fabrique de l'Eglise	400 €
Comité de rénovation de l'Eglise paroissiale	400 €
Les Restaurants du Cœur	120 €
Les Amis de l'hôpital de Dannemarie	120 €
APALIB	120 €
APAMAD	120 €
Calathea	150 €
UDSP	260 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 2025</b>	<b>2 890€</b>

## 8 – PREVISIONS TRAVAUX 2025

Monsieur le Maire indique que la Commissions des Finances se réunira prochainement.

M. le Maire présente les différents travaux qui seraient possibles :

### **Compte 21351 : Bâtiments publics environ 10 000€**

- Installation d'un auvent au-dessus la porte d'entrée et de la porte de secours arrière de la salle des associations en protection des usagers en cas de mauvais temps.
- Suite à une fausse alerte d'effraction au niveau de la porte d'entrée de la mairie, il a été constaté la fragilité de la porte du garage. Son remplacement est donc fortement conseillé.

### **Compte 2151 : Réseau de voirie**

- Marquage au sol du plateau surélevé rue Sainte-Catherine : 1950,18 € (déjà financé)

### **Compte 2152 : Installation de voirie**

- Plateau surélevé : 19341,76 € (déjà financé)
- Création d'un cheminement piéton PMR rue de Spechbach : 30 000 €  
Explications de M. le Maire concernant ces travaux, il s'agirait d'enlever les traverses de chemin de fer pour la sécurisation du talus, fortement endommagé par les pluies. Mise à dimension PMR de la largeur du trottoir. Des subventions de la CEA sont possibles pour ces travaux, un dossier de demande est en cours.
- Travaux de ralentissement et sécurisation rue Kapellacker par la mise en place d'un boudin.

- Reprise des avaloirs rue Sainte-Catherine, avec une prise en charge des coûts à hauteur de 60 % par la CCS et 40 % par la commune (coût estimé : environ 4 000€)

**Compte 21848 : Mobiliers**

- Achat d'une armoire ignifugée pour protéger les documents de l'Etat Civil en cas de vandalisme ou d'incendie : 5540,40 € (en cours de paiement)

**Opération 53 : Cimetière**

Les travaux du cimetière seront étalés sur plusieurs années afin de respecter les délais des procédures d'exhumations. Toutefois, certains travaux peuvent être réalisés dès à présent :

- Jardin du souvenir : environ 6 000 €
- Tombes des curés : environ 4 000 €

Dans un contexte d'augmentation des impôts, monsieur le Maire précise que la commune tentera de maintenir ses propres taux, sans garantie pour le département ni la Communauté de communes. Ce sujet sera de nouveau abordé lors de l'établissement du budget prévisionnel.

Mme REICHEL, au nom de Mme ROESLIN, signale que le marquage au sol des passages sécurisés rue Principale est devenu très peu visible.

Monsieur le Maire partage la nécessité de refaire le marquage au sol. Toutefois, la CEA n'a pas encore communiqué de date pour la pose du nouvel enrobé rue Principale. Le marquage au sol ne pourra être refait que ces travaux terminés.

Carottage réalisé rue Principale, rue de Spechbach et rue des Bergers par une équipe de la CEA. M. le Maire a interrogé les agents présents sur place pour savoir s'ils avaient une date prévisionnelle concernant la pose de l'enrobé, mais ils n'ont pas pu lui fournir de réponse.

## **9 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIERE DE PREVOYANCE**

Monsieur le Maire, explique le cas du groupe de recherche pour l'accord collectif avec le CDG. Prévoyance conclure a un accord collectif. Mieux d'un accord collectif car seul avec 4 agents ça ne sera pas favorable.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

## 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

### Concerne : point n° 10 – Modification du règlement intérieur de la salle des associations

Vu l'article L. 2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°15/2024, le Conseil Municipal autorisant la mise à disposition de la salle des Associations, à titre gratuit, au profit de la municipalité, des associations du village, à l'école, aux membres (actifs ou vétérans) du CPI de Saint-Bernard et aux membres du personnel municipal à raison de 2 prêts maximum par an ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les modalités de location pour les associations ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De mettre en place une caution pour toutes les réservations y compris celles à titre gracieux
- D'indiquer que la salle ne peut pas servir de dortoir post-festif.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adopter la mise en place du nouveau règlement à compter du 01 mars 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## 11 – DIVERS

- **Haut-Rhin Propre :**

Samedi 15 mars 2025 – 9h à 11h – Sauf conditions météorologiques défavorables.

- **CEA déviation :**

Une lettre ouverte a été rédigée par les maires des communes de Spechbach, Hochstatt et Froeningen au sujet de la liaison Altkirch-Burnhaupt-Mulhouse, or la CEA travaille actuellement sur ce sujet. Le contournement d'Aspach privilégié avait occasionné des travaux particulièrement complexes, notamment en raison des contraintes environnementales. Le retard pris s'explique ainsi.

- **CCS – Relevé des compteurs d'eau :**

Les agents de la Communauté de Communes sont venus effectuer le relevé des compteurs sur la commune. La photo des agents, envoyée par la CCS, ne correspondait pas aux agents présents sur le terrain, soulevant nombre interrogations chez nos habitants.

- **Eclairage :**

Monsieur BROBST indique que des lanternes d'éclairage publique sont défectueuses. M. SIEGRIST a remarqué ces dysfonctionnements et va les traiter à réception du matériel adéquat.

- **Bois :**

Monsieur STIMPFLING informe que les 60m<sup>2</sup> de BIL restant ont été vendus.

- **Pont de la largue :**

Un embacle est en travers du premier pont à la sortie du village et obstrue le débit. L'Epage est prévenu.

- **Diffusion du film de la CCS :**

Les élus ont visionné le film réalisé par la Communauté de Communes du Sundgau visant à promouvoir l'attractivité du territoire.

Il a été constaté que seul un faible nombre de communes est représenté ou cité dans ce film.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Monsieur le Maire  
Bertrand IVAIN

Secrétaire de Séance  
Christian STIMPFLING



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Stimpfling', written over a horizontal line.